

par la loi, c'est en vain que le Christ est mort. » *Galat.* II, 21. Cette affirmation reparait dans le texte que vous avez rappelé vous-même : « Vous êtes exclus du Christ, vous qui cherchez la justification dans la loi, vous êtes déçus de la grâce. » *Galat.* V, 4. Voilà donc quels sont les hommes dont il condamne la pensée, et non point ceux qui restaient fidèles à ces observances légales pour en honorer l'auteur, comprenant bien qu'elles n'avaient qu'une valeur prophétique et une durée limitée. De là ce que Paul ajoute : « Si vous êtes guidés par l'esprit, vous ne portez plus le joug de la loi. » *Ibid.* 18. J'en conclus comme vous que celui-là n'a pas l'Esprit-Saint, qui demeure soumis à la loi, non par une sorte de concession, comme vous croyez que l'ont voulu nos pères, mais réellement et sincèrement, comme je le pense.

20. C'est une grande question, à mon avis, de savoir quelle est cette manière de vivre sous la loi condamnée par l'Apôtre. Je ne crois pas qu'il tienne ce langage à cause de la circoncision, ou des sacrifices offerts par nos pères et qui ne le sont plus maintenant par les chrétiens, ou des autres choses semblables; il voulait rappeler ce précepte qui se trouve aussi dans la loi : « Vous n'obéirez pas à la concupiscence. » *Exod.* XX, 17. Celui-là doit assurément être observé par les chrétiens, et l'Évangile l'entoure d'une plus vive lumière. Paul déclare que la loi est sainte, que

gratia excluditis. » *Galat.* V, 4. Illos ilaque arguit qui se justificari in Lege credebant; non qui legitima illa in ejus honorem a quo mandata sunt observabant, intelligentes, et quæ prenuuntianda veritatis ratione mandata sint, et quoniam debeant perdurare. Unde est illud quod ait : « Si spiritus ducimini, non adine estis sub Lege. » *Ibid.* 18. Unde, velut colligit, apparet, qui sub Lege est, non dispensative, ut nostros patres voluisse majores; sed vere, ut ego intelligo, eum Spiritum Sanctum non habere. »

20. « Magna mihi videtur quæstio, quid sit esse sub Lege sic quemadmodum Apostolus culpatur. Neque enim propter circumcissionem hoc eum arbitror dicere, aut illa sacrificia, quæ tunc facta a patribus, nunc a Christianis non sunt, et cætera hujusmodi, sed hoc ipsum etiam quod Lex jubet : « Non concupisces, » *Exod.* XX, 17, quod fatetur certe Christianos debere observare, atque evangelicæ maxime illustratione predicari. Legem dicit esse sanctam, et mandatum sanctum et justum et bonum. *Rom.* VII, 12. Deinde subjungit : « Quod ergo bonum est, mihi factum est mors ?

les préceptes sont saints, et justes et bons. *Rom.* VII, 12. Il poursuit en ces termes : « Or une chose bonne est-elle devenue pour moi la mort? Non certes; mais le péché, qui s'est manifesté comme tel par opposition avec le bien, a produit la mort pour moi; de telle sorte que le pécheur ou le péché dépasse toute limite à l'occasion du précepte. » *Ibid.* 13. Ce qu'il dit ici, que le péché dépasse toute limite à l'occasion du précepte, il le dit encore ailleurs : « La loi s'est introduite pour que le péché se multipliât; mais où abondait le péché, a surabondé la grâce. » *Rom.* V, 20. Ailleurs encore, après avoir exposé l'économie de la grâce et prouvé qu'elle justifie, il ajoute sous forme de question : « Que fait donc la loi? » Et voici quelle est immédiatement sa réponse : « La grâce de la prévarication est établie jusqu'à ce que vienne le rejeton sur qui repose la promesse. » *Galat.* III, 19. Il condamne donc ceux qui vivent sous la loi de manière à ce que la loi les rende coupables; car ils n'accomplissent pas la loi, ne comprenant pas le bienfait de la grâce, et présumant par un intolérable orgueil qu'ils peuvent de leurs propres forces remplir les divins préceptes. « La plénitude de la loi, c'est la charité. » *Rom.* XII, 10. « Or la charité divine est répandue dans nos cœurs, non par nous-mêmes, mais par l'Esprit-Saint, qui nous a été donné. » *Rom.* V, 5. Pour développer ce point autant qu'il serait nécessaire, il faudrait un plus long dis-

Abest; sed peccatum, ut apparet peccatum per bonum, mihi operatum est mors, ut fiat supra modum peccator, aut peccatum, per mandatum. » *Ibid.* 13. Quod autem hic dicit, peccatum per mandatum fieri supra modum, hoc alibi ait : « Lex subintravit, ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit et gratia » *Rom.* V, 20. Et alibi, cum superius de dispensatione gratiæ loqueretur, quod ipsa justificet, velut interrogans ait : « Quid ergo Lex? Atque hinc interrogationi continuo respondit : « Prævaricationis gratia posita est, donec venisset semen cui promissum est. » *Galat.* III, 19. Hos ergo damnabiliter dicit esse sub Lege, quos roos facit Lex, non implentes Legem, dum non intelligendo gratiæ beneficium, ad faciendam illa precepta, quasi de suis viribus superba elatione præsumant. « Plénitude enim Legis caritas. » *Rom.* XII, 10. « Caritas vero Dei diffusa est in corporibus nostris, non per nos ipsos, sed per Spiritum Sanctum qui datus est nobis. » *Rom.* V, 5. Sed hinc rei quantum satis est explicanda, prolixior fortasse et sui proprii voluminis sermo debetur. Si ergo illud quod Lex ait :

cours, et même un volume à part. Si donc cette parole de la loi : « Vous n'obéirez pas à la concupiscence, » du moment où la grâce de Dieu ne vient pas en aide à la faiblesse humaine, devient un chef d'accusation, condamne le coupable plutôt qu'elle ne l'affranchit, combien plus les préceptes figuratifs et prophétiques, la circoncision et les autres, qui devaient nécessairement être abolis quand la lumière de la grâce brillerait de toutes parts, étaient-ils incapables de justifier personne? Il ne fallait pas cependant les rejeter comme les pratiques sacrilèges de l'idolâtrie, alors même que s'était déjà levée cette lumière de la grâce annoncée par de telles ombres; on pouvait les tolérer quelque temps, surtout aux enfants convertis de ce peuple à qui elles avaient été données. Mais, après qu'on les avait ensevelies avec honneur, tous les chrétiens devaient y renoncer d'une manière définitive.

21. Quant à ce que vous dites pour écarter la feinte préméditée, comme l'eussent appelée nos pères, je vous demande de vouloir bien me l'expliquer. Ou bien c'est là ce que je nomme un mensonge officieux, et des lors vous y voyez un office réel, ce qui vous conduit à justifier le mensonge; ou bien je ne comprends pas ce que cela pourrait être, à moins que vous ne supposiez qu'en vertu de l'intention le mensonge n'est plus le mensonge. Si le bon sens est trop révolté d'une telle supposition, pourquoi n'affirmez-vous

pas ouvertement que le mensonge officieux peut se défendre? Peut-être est-ce le nom qui vous émeut, par la raison qu'il n'est pas usité chez les auteurs ecclésiastiques. Notre Ambroise cependant ne l'a pas redouté, puisqu'il a donné le titre d'Offices à des livres remplis d'excellents préceptes. Est-ce que quiconque commet un mensonge officieux est blâmable, tandis que celui qui ment par une habile dispensation mériterait des éloges? Je vous en prie, celui qui pense de la sorte n'a plus qu'à mentir quand il veut; et c'est une grave question de savoir s'il est jamais permis à l'homme de bien, au chrétien surtout, de recourir au mensonge; alors qu'il est dit : « Bornez-vous à répondre, oui, oui, non, non, afin de ne pas tomber sous le jugement. » *Math.* V, 37. Il est dit aussi, et cette parole s'impose à la foi : « Vous perdez tous ceux qui prononcent le mensonge. » *Psal.* V, 7.

22. Mais c'est là, je le répète, une seconde et grande question. Il restera pour celui qui partage ce sentiment à distinguer les circonstances où le mensonge est permis; seulement il devra toujours croire aux auteurs des saintes Écritures, et plus particulièrement des livres canoniques; il devra s'interdire absolument d'y voir un mensonge. Sans cela, les dispensateurs du Christ, dont il est écrit : « Parmi les dispensateurs, on cherche avant tout qu'un homme soit trouvé fidèle. » *I Corinth.* IV, 2, sembleraient avoir ac-

« Non concupisces, » si humana infirmitas gratia Dei adjuva non fuerit, sub se reum tenet, et prævaricationem potius damnat quam liberat peccatorem, quanto magis illa quæ significationis causa præcepta sunt, circumcisio et cætera, quæ revelationis gratiæ latius inuolutescente necesse fuerat aboleri, justificare neminem poterant? Non tamen ideo fuerant tanquam diabolica gentium sacrilegia fugienda, etiam cum ipsa gratia jam cooperat revelari, quæ umbris talibus fuerat præannuntiata; sed pernitentia paululum eis, maxime qui ex illo populo cui data sunt, venerant. Postea vero tanquam cum honore sepulta sunt, à Christianis omnibus irreparabiliter deserenda. »

21. « Hoc autem, quod dicitis ( non dispensative, ut nostri voluerit majores ), quid sibi vult, oro te ? Aut enim hoc est quod ego appello officiosum mendacium, ut hæc dispensatio sit officium velut honeste mentiendo; aut quid aliud sit, omnino non video, nisi forte, addito nomine dispensationis, fiat (al. fit) ut mendacium non sit mendacium : quod, si absurdum est, cur ergo non aperte dicitis officiosum mendacium defendendum, nisi forte nomen te movet; quia non tam usitatum est in Ecclesiasticis libris vocabulum Officii, quod Ambrosius noster non timuit, qui suos quosdam libros utilium præceptionum plenos, de Officiis voluit appellare. An si officiosum mendacium quisque culpandum est; si dispensative, approbandum? Rogo te, mentiarum ubi elegerit qui hoc putat; qui et in hoc magna quæstio est, sit ne aliquando mentiri viri boni, imo viri Christiani, qualibus dictum est : « Sit in ore vestro, est, non, non, ut non sub judicio decidatis? » *Math.* V, 37. Et qui cum fide audiant : « Perdes omnes qui loquuntur mendacium. » *Psal.* V, 7.

22. « Sed hæc, ut dixi, et alia et magna quæstio est; eligat quod voluerit, qui hoc existimat, ubi mendacium, dum tamen à scribentibus auctoribus sanctorum Scripturarum, et maxime Canonice, inconvincisse credatur et defendatur omnino abesse mendacium; ne dispensatores Christi, de quibus dictum est : « Hic jam quæritur inter dispensatores, ut fidelis quis inventiatur. » *I Cor.* IV, 2, tanquam magnum aliquid sibi fideliter didicisse videantur, pro veritatis dispensatione mentiri;



cessait de leur reprocher avec une extrême véhémence qu'ils se trompaient en voulant imposer ces pratiques aux Gentils, ou bien en les regardant comme nécessaires pour quelque fidèle que ce soit.

26. Quant au passage où j'ai rappelé que Paul s'était fait comme Juif en faveur des Juifs, comme Gentil en faveur des Gentils, non par un trompeur artifice, mais par une ingénieuse compassion, ainsi que je me suis exprimé, vous ne me semblez pas en avoir assez pesé la signification; peut-être ne me suis-je pas assez expliqué moi-même. En cela je n'ai point prétendu qu'il ait dissimulé par miséricorde. Non, il ne dissimulait pas en se conformant aux usages des Juifs, pas plus qu'il ne dissimulait en se conformant à ceux des Gentils, comme vous le reconnaissez de votre côté, me venant de la sorte en aide; ce que j'avoue non sans un sentiment de reconnaissance. En effet, je vous avais demandé dans ma lettre comment on pouvait penser qu'il fût devenu Juif avec les Juifs en feignant de recevoir leurs mystères, tandis qu'il ne s'est pas fait Gentil avec les Gentils en feignant de pratiquer leurs sacrifices; et vous ne m'avez répondu qu'il s'était fait Gentil avec les Gentils en les acceptant sans la circoncision, en permettant de manger les viandes condamnées par les Juifs. Encore là je vous demande s'il agissait par feinte. Impossible de

fuerat in errore Judaeorum, qui non solum noverat, sed etiam instanter et acriter predicabat eos errare, qui putabant gentibus imponenda, vel justificationi quorumcumque fidelium necessaria. »

26. « Quod autem dixi eum factum Judaeis tanquam Judaeum, et tanquam gentilem gentibus, non mentientis astu, sed compatiens affectu quemadmodum dixerim, parum mihi visus es attendisse; imo ego fortasse non satis loc explanare potuerim. Neque enim hoc ideo dixi, quod misericorditer illa simulaverit; sed quia sic ea non simulavit quae faciebat similia Judaeis; quemadmodum nec illa quae faciebat similia gentibus, quae tu quoque commemorasti; atque in eo me, quod non ingratis fateor, adjuvisti. Cum enim abs te quaesivissem in epistola mea, quomodo putetur ideo factus Judaeus tanquam Judaeus, qui fallaciter suscepit sacra Judaeorum, eum et gentibus tanquam gentilis factus sit, nec tamen suspectus fallaciter sacrificia gentium: in responsis illa eo factum gentibus tanquam gentilem, quod preputium receperit; quod indifferenter permisit vesci cibis quos damnant Judaei. Ubi ego quaero utrum et hoc simulaverit fecerit? Quod si absurdissimum atque falsissimum est, sic ergo et illa in quibus Ju-

le supposer; donc il faut raisonner de même en ce qui regarde les observances légales auxquelles il se conformait d'une manière libre et sage, non par une servile nécessité, moins encore sous un masque trompeur, ce qui serait plus condamnable.

27. Il parle pour les chrétiens, pour ceux qui sont initiés à la connaissance de la vérité, comme il le déclare lui-même, pourvu que par hasard il ne trompe pas dans cette autre affirmation, « tout ce que Dieu a créé est bon, et rien ne doit être rejeté, quand on l'accepte avec actions de grâces. » I *Tim.* iv, 4. Par conséquent, dans la pensée de Paul, qui n'était pas seulement un homme, mais un dispensateur éminemment fidèle, qui non content de connaître la vérité, l'enseignait aux autres, tout aliment créé par Dieu était bon en réalité, et non en apparence. Pourquoi donc, alors qu'il ne feignait de rien recevoir des mystères et des cérémonies de la gentilité, que sa doctrine touchant les viandes et la circoncision traduisait le fond même de sa pensée, était-il cependant devenu Gentil pour les Gentils; tandis qu'il n'aurait pu, sans dissimuler dans la pratique des cérémonies mosaïques, devenir Juif pour les Juifs? Pourquoi montra-t-il une foi sincère quand il s'agissait d'enter l'olivier sauvage, et devait-il se couvrir de je ne sais quel voile menteur par rapport aux rameaux nés de l'arbre

diæorum consuetudini congruebat libertatè prudenti, non necessitate servili, aut quod est indignus, dispensatione fallaci potius quam fideli. »

27. « Fidei enim, et his qui cognoverunt veritatem, sicut ipse testatur, nisi forte et hic fallit, « omnis creatura Dei bona est, et nihil abijciendum quod gratiarum actione accipitur. » I *Tim.* iv, 4. Ergo et ipsi Paulo non solum viro, verum etiam dispensatori maxime fideli, non solum cognitori, verum etiam doctori veritatis, omnis utique in cibis creatura Dei, non simulata, sed vere bona erat. Cur igitur nihil simulatae, suscipiendo sacrorum ceremoniarumque gentium, sed de cibis et preputio vera sentiendo atque docendo, tamen tanquam gentilis factus est gentibus, et non potuit fieri tanquam Judaeus Judaeis, nisi fallaciter suscipiendo sacramenta Judaeorum? Cur oleastro inserto observavit dispensationis veracem fidem; et naturalibus ramis non extra, sed in arbore constitutis, nescio quod dispensationis velamen simulationis obtendit? Cur, factus tanquam gentilis gentibus, quod sentit docet, quod ait sentit; factus autem tanquam Judaeus Judaeis, aliud claudit in pectore, aliud promittit in verbis, in factis, in scriptis? Sed absit hoc sapere. Utrisque enim debebat caritatem de cor-

lui-même? Pourquoi, se faisant Gentil pour les Gentils, enseigne-t-il ce qu'il pense, pense-t-il ce qu'il dit, et, se faisant Juif pour les Juifs, a-t-il une chose dans la pensée, une autre sur les lèvres, dans ses actes extérieurs ou dans ses écrits? Nous ne pouvons pas le juger de la sorte; il devait à tous la même charité provenant d'un cœur pur, d'une conscience droite et d'une foi non feinte. Voilà comment il s'est fait tout à tous, afin de les gagner tous, non par un habile artifice, mais par une compassion réellement sentie; il n'a pas feint d'imiter le mal de tous les hommes; mais il était affecté de tous leurs maux comme s'il les partageait lui-même, et c'est ainsi qu'il s'efforçait de les guérir.

28. Alors donc qu'il ne refusait pas d'observer les cérémonies de l'Ancien Testament, il ne commentait pas un mensonge par un sentiment de compassion; aucune feinte dans sa conduite; en agissant ainsi, il recommandait ces pratiques comme autant d'obligations qui devaient subsister pour un temps, et il les distinguait du culte sacrilège des Gentils. Non, ce n'était pas de sa part un habile artifice, c'était une vraie compassion, je le répète, quand il se faisait Juif pour les Juifs, voulant les retirer de l'erreur dans laquelle ils étaient, soit parce qu'ils refusaient de croire au Christ, soit parce qu'ils se persuadaient pouvoir être purifiés et sauvés par leurs anciens sacrifices et leurs observances légales: Paul désirait autant les en délivrer que s'il eût été lui-

de puro et conscientia bona, et fide non ficta. Ac per hoc omnibus omnis factus est, ut omnes lucrifaceret, non mentientis astu, sed compatiens affectu, id est, non omnia mala hominum fallaciter agendo, sed aliorum omnium malis omnibus, tanquam si sua essent, misericordis medicina diligentiam procurando. »

28. « Cum itaque illa Testamenti veteris sacramenta, etiam sibi agenda minime recensabat, non misericorditer fallebat; sed omnino non fallens, atque hoc modo a Domino Deo illa usque ad certum temporis dispensationem jussa esse commendans, a sacrilegis sacris gentium distinguebat. Tunc autem, non mentientis astu, sed compatiens affectu, Judaeis tanquam Judaeus fiebat, quando eos ab illo errore quo vel in Christum credere volebant, vel per vetera sacerdotia sua ceremoniarumque observationes se a peccatis posse mundari fierique salvos existimabant; sic liberare cupiebat tanquam ipse illo errore teneretur, diligens utique proximum tanquam seipsum, et haec aliis faciens quae sibi ab aliis fieri vellet, si hoc illi opus esset. Quod

même dans l'erreur, aimant son prochain comme lui-même, faisant pour les autres ce qu'il eût voulu qu'on fit pour lui, s'il s'était trouvé dans la même peine. Après avoir donné cette leçon, le Seigneur ajoutait: « En cela consistent la loi et les prophètes. » *Marc.* xxii, 40.

29. Ce devoir de miséricorde, l'Apôtre le prescrivit dans la même épître aux Galates, en disant: « Si quelqu'un est impliqué dans une faute, vous qui vivez de la vie spirituelle, tâchez de l'éclairer en esprit de douceur, vous considérant vous-même et pensant que vous aussi pouvez être tenté. » *Galat.* vi, 1. Voyez si ce n'est pas là dire: Devenez comme lui, dans le but de le gagner. Il ne se proposait donc pas d'imposer un amour simulé, ou de simuler lui-même ce sentiment; il voulait montrer dans la faute d'autrui ce qu'on devait éprouver soi-même, et l'obligation d'exercer la miséricorde comme on voudrait en être l'objet en pareille circonstance: encore une fois, pas de trompeur artifice, une compassion sincère et vraie. C'est ainsi qu'à l'égard du Juif, du Gentil, d'un homme quelconque tombé dans l'erreur ou le péché, Paul se faisait tout à tous, afin de les gagner tous; et ce n'était pas de sa part une feinte, simuler ce qu'il n'était pas, c'était une véritable sympathie basée sur la conviction de ce qu'il pouvait être: il n'oubliait pas qu'il était homme.

30. Considérez-vous, je vous en prie, considérez-vous un instant vous-même, vous-même par

cum Dominus monuisset, adjunxit: « Haec etenim Lex et propheta. » *Marc.* xxii, 40.

29. « Hunc compatiens affectum, in eadem Epistola ad Galatas praecipit, dicens: « Si preoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui spirituales estis, instruite hujusmodi in spiritu lenitatis, intendens teipsum, ne et tu tenteris. » *Galat.* vi, 1. Vide si non dixit: Fiere tanquam ille, ut illum lucrifacere. Non utique ut ipsum dilectum fallaciter ageret, aut se id habere simularet; sed ut in alterius delicto, quid etiam sibi accideret posset, attendere, atque ita alteri tanquam sibi ab altero vellet, misericorditer subvenire; hoc est, non mentientis astu, sed compatiens affectu. Sic Judaeo, sic gentili, sic enitibus nomini Paulus in errore vel peccato aliquo constituto, non simulando quod non erat, sed compatiendo, quia esse potuisset, tanquam qui se hominem cogitaret, omnibus omnia factus est, ut omnes lucrifaceret. »

30. « Teipsum, si placeat, obsecro, te paulisper intue-re: teipsum, inquam, erga meipsum; et recolere vel si

rapport à moi; souvenez-vous des expressions consignées dans la lettre si courte que vous m'avez envoyée par notre frère et maintenant mon collègue Cyprien, ou mieux relisez-la, si vous en avez gardé la copie; et vous verrez avec quel sentiment de charité sincère, avec quelle tendre et délicate effusion, alors que vous me reprochiez un tort envers vous, vous ajoutiez néanmoins ces paroles: « C'est blesser l'amitié, c'est porter atteinte à des relations intimes, que de paraître disputer sur des sujets sans importance, et fournir ainsi matière à contestation, soit à nos partisans soit à nos détracteurs. » Ce langage venant de vous et partant du fond de votre âme, inspiré même par un cœur bienveillant, par le désir de me donner un sage conseil, ne pouvait me trouver insensible. Après cela, vous ajoutiez encore une chose évidente et qu'on eût devinée quand même vous ne l'auriez pas dite: « Je vous écris ainsi, parce que je désire vous aimer d'une manière pure et chrétienne, ne rien garder sur mon cœur qui diffère de ce que j'ai sur les lèvres. » Homme saint et véritablement cher à mon âme, Dieu m'en est témoin, ce que vous avez écrit dans vos lettres, ce dont la sincérité ne m'inspire aucun doute, je crois assurément que l'apôtre Paul l'écrivait aussi dans les siennes, non à un homme en particulier, mais aux Juifs, aux Grecs, à toutes les nations, à ses enfants, qu'il avait enfantés dans l'Évan-

habes conscripta, relege verba tua in illa epistola quam mihi per fratrem nostrum, jam collegam meum Cyprianum, breviter misisti, quam veraci, quam germano, quam pleno caritatis affectu, cum quadam me in te commisitisse expostulasses graviter, subjuxisti: In hoc lœditur amicitia, in hoc necessitudinis jura violantur, ne videamur certare pueriliter et fautoribus inimicem vel detractoribus nostris tribuere materiam contendendi. Hæc abs te verba, non solum ex animo dicta, sentio, verum etiam benigno animo ad consulendum mihi. Deinde (al. *Denique*) addis, quod etiam si non adderes, appareret, et dicis: Hæc scribo, quia te pure et Christiane diligere cupio, nec quidquam in mea mente retinere quod distet a labiis. O vir sancte mihi que (ut Deus videt animam meam) veraci corde dilecte, hoc ipsum quod posuisti in litteris tuis, quo te mihi exposuisse non dabit, hoc ipsum omnino Apostolum Paulum credo exhibuisse in litteris suis, non uti cuilibet homini, sed Judæis, et Græcis, et omnibus gentibus, filiiis suis, quos in Evangelio generat, et quos pariendo parturiebat, et deinde posteriorum tot

gile, et qu'il enfantait encore chaque jour, puis à tant de générations chrétiennes qui devaient se succéder dans la suite des siècles, et pour qui ces mêmes lettres devaient rester un monument éternel. Non, il ne gardait rien sur le cœur qui différerait de ce qu'il avait sur les lèvres.

31. Vous avez certes été, comme moi-même, non un habile trompeur, mais un homme vraiment charitable, quand vous avez cru ne devoir pas me laisser dans cette faute où vous estimiez que j'étais tombé, de même que vous n'eussiez pas voulu qu'on vous y laissât si vous aviez eu le malheur d'y tomber. En vous remerciant donc de votre bienveillance à mon égard, je vous demande de ne point vous irriter contre moi, parce que je vous aurai fait part de l'émotion qu'ont pu me causer certains passages de vos opusculs. Je voudrais bien que tout le monde se conduisit envers moi comme je me suis conduit envers vous, et que, lorsqu'ils trouvent quelque chose de blâmable dans mes écrits, ils n'en fissent pas l'éloge avec dissimulation, ou ne se tinssent pas dans un silence dont ils s'effranchiraient envers les autres: voilà plutôt ce qui porte atteinte à l'amitié, ce qui est capable d'altérer les meilleures relations. J'ignore si l'on peut appeler chrétiennes les amitiés auxquelles on peut appliquer cet adage du monde: « L'obséquiosité fait les amis et la vérité produit la haine, » au lieu de ce mot des Livres saints:

millibus fidelium Christianorum, propter quos illa memorie mandabatur (al. *commendabatur*) epistolæ, ut nihil in sua mente retineret, quod distaret a labiis.

31. « Certe factus es etiam tu, tanquam ego, non mentientis astu, sed compunctis affectu, cum cogitates tam me non relinquendum in ea culpa in quam me prolapsus existimaisti, quam nec te velles, si eo modo prolapsus esses. Unde agens gratias benevole menti erga me tua, simul posco ut etiam mihi non succenses, quod cum in opusculis tuis aliqua me moverent, motum meum intinavi tibi: hoc erga me ab omnibus servari (al. *observari*) volens, quod erga te ipse servari, ut quidquid improbandum putant in scriptis meis, nec laudent subdolo pectore, nec ita reprehendant apud alios ut taceant apud me; hic potius existimans lædi amicitiam et necessitudinis jura violari. Nescio enim utrum amicitie Christiane putanda sint, in quibus magis valet vulgare proverbium: « Obséquium amicos, veritas odium parit, » quam Ecclesiasticum: « Fidei ora sunt vulnera amici quam voluntaria oscula inimici. »

« Les blessures faites par un ami sont préférables aux baisers empressés d'un ennemi. »

32. Efforçons-nous donc de persuader à nos intimes, à ceux qui témoignent le plus de zèle pour nos travaux, qu'on est parfaitement libre entre amis de se contredire l'un l'autre, sans que l'affection en soit amoindrie, ni que la vérité produise la haine, étant plutôt la dette de l'amitié; qu'on se trompe ou qu'on ne se trompe pas en formulant une objection, ce n'est pas précisément la question, pourvu qu'on parle avec une complète sincérité et que la pensée ne diffère pas de la parole. Il faut que nos frères, ceux qui vivent avec vous, à qui vous rendez ce témoignage qu'ils sont les vases du Christ, restent persuadés que c'est bien malgré moi, que j'en ai senti la plus vive douleur au fond de l'âme, si ma lettre est tombée entre les mains de plusieurs autres avant d'arriver en vos mains, alors qu'elle était écrite pour vous. Comment cela est arrivé, ce serait long, et probablement inutile à dire; il me suffit de déclarer, si l'on a quelque confiance en moi, que je n'ai pas eu l'intention qu'on me prête; je ne puis me reprocher ni volonté, ni préméditation, ni consentement, ni pensée quelconque. S'ils ne croient pas à ce que je proteste en présence de Dieu, je ne sais plus que faire. Dieu me garde cependant de supposer qu'ils vous ont suggéré cela dans une intention malveillante, pour exciter des dissensions entre

32. « Proinde carissimos nostros qui nostris laboribus sincerissime favent, hoc potius quam possumus instantia doceamus, quo scient fieri posse ut inter carissimos aliqui alterutro sermone contradicantur, nec tamen ipsa caritas minuat, nec veritas odium pariat, quod debetur amicitie; sive illud verum sit quod contradicatur, sive corde veraci quocumque sit dicitur, non retinendo in mente quod a labiis distet. Creditur igitur fratres nostri, familiares tui, quibus testimonium perhibeo quod sint vasa Christi me invito factum, non mediocrem de hac re dolorem inesse cordi meo, quod littera mea prius in multorum manus venerant (al. *venerat*) quam ad te, ad quem scripta sunt, pervenire potuerunt. Quo autem modo id acciderit, et longam est enarrare (al. *narrare*), et, nisi fallor, superfluum; cum sufficiat, si quid mihi in hoc creditur, non eo factum animo quo putatur; nec omnino mee fuit voluntatis, aut dispositionis, aut consensionis, aut saltem cogitationis, ut feret. Hoc si non credent quod Deo teste loquor, quid amplius faciam non habeo. Ego tamen absit ut eos credam hæc tua

nous; et puisse la miséricorde du Seigneur notre Dieu ne jamais les permettre! Non; mais on soupçonne aisément, sans avoir le dessein de nuire, que tout vice humain peut se trouver dans un homme. Voilà ce que je dois penser d'eux, puisqu'ils sont des vases du Christ, des vases d'honneur sans doute, et non d'ignominie, disposés par Dieu dans une grande maison, et prêts pour toute œuvre de bien. S'ils me jugent d'une manière défavorable après une telle déclaration, pourvu qu'elle parvienne à leur connaissance, vous voyez vous-même à quel point ils auront tort.

33. Quand je vous écrivais que je n'avais envoyé contre vous aucun livre à Rome, c'est que je distinguais un livre d'une lettre. Aussi ne sais-je pas absolument ce que j'avais imaginé sur les bruits qui pouvaient être arrivés à vos oreilles. C'est à vous et non à Rome que j'avais envoyé ma lettre; et je ne pensais pas vous avoir attaqué, sachant que j'avais agi sous l'impulsion d'une amitié sincère, ou bien pour vous donner un avertissement, ou bien pour recevoir de vous une correction. Mais laissons de côté vos amis; je vous conjure vous-même, par la grâce de notre commune rédemption, de ne point m'accuser d'avoir commis une insidieuse flatterie en signifiant dans une lettre les biens que vous tenez de la bonté du Seigneur. Si, au contraire, j'ai pu vous offenser en quelque chose, je vous prie de

sanctitati malevola mente suggerere ad excitandas inter nos invidias; quas misericordia Domini Dei nostri avertat a nobis; sed, sine illo nocendi animo, facile de homine humana vita suspicari. Hoc enim me de illis æquum est credere, si vasa sunt Christi, non in contumeliam, sed in honorem facta, et disposita in domo magnæ a Deo ad omne opus bonum. Quod si post hæc attestationem meam, si in notitiam eorum venerit, facere volentem, quam non recte faciat, et tu vides.»

33. « Quod sane scriperam nullum me librum adversus te Romam misisse, ideo scriperam, quia et libri nomen ab ipsa epistola discrebatur. Unde omnino nescio quid aliud te audisse existimarem; et Romanæ nec ipsam epistolam, sed tibi miseram. Unde omnino nescio quid aliud te audisse existimarem; et adversus te non esse arbitrare quod sinceritate amicitie, sive admendum, sed sine ad te, vel me abs te corrigendum facisse me noveram. Exceptis autem familiaribus tuis, te ipsum obsecro gratiam qua redempti sumus, et quæcumque tua bona, que Domini bonitate tibi concessa sunt, in litteris meis posui, non me existimes

me pardonner. Quant à la citation, plus inepte apparemment que littéraire, tirée de je ne sais plus quel poète, ne vous l'appliquez pas, en allant au delà de ma pensée. Je n'ai pas manqué d'ajouter immédiatement qu'en parlant de la sorte, je ne vous souhaitais pas de recouvrer la vue de l'âme, dont vous n'avez certes jamais été privé; je vous rappelais plutôt à cette vue si saine et si perspicace dont vous êtes doué. Si nous avons donc écrit quelque chose qu'il ait fallu rétracter par un écrit subséquent, imitant ainsi la palinodie, ce n'est pas à cause de la célérité de Stésichore que j'ai fait cette allusion: car je ne vous ai pas attribué et je n'ai pas craint pour vous l'aveuglement spirituel. Aussi vous ai-je plus d'une fois prié de me reprendre avec confiance, dès que vous remarqueriez que cela m'est nécessaire. Quoique, selon l'ordre hiérarchique et le langage établi dans l'Eglise, le sacerdoce soit au-dessous de l'épiscopat, Augustin est en bien des choses inférieur à Jérôme; et même ne faut-il pas repousser ou dédaigner la correction qui vient d'un inférieur quelconque.

34. Touchant votre traduction, je reste persuadé, par ce que vous m'avez déjà dit, de l'utilité de cette œuvre: vous avez voulu traduire les livres sur l'hébreu pour mettre en évidence les la-

insidioso blandiloquio possideo. Si quid autem in te peccavi, dimittas mihi. Nec illud quod de nescio cuius Poete facti ineptus fortasse quam litteratus a me commemoratum est, amplius quam divi, ad te trahas; cum continuo sublecerim, non hoc ideo me dixisse ut oculos cordis reciperes, quos absit nunquam ut amiseris; sed ut adverteres quos sanos ac vigilas haberes. Propter solam ergo (α) παλινοδείαν si scriperimus aliquid quod scripto posteriore destruere debeamus, imilandam, non propter Stesichori caecitatem, quam cordi tuo nec timui, nec timui, attingendum illud existimavi; atque identidem rogo ut me fidenter corrigas, tibi mihi hoc opus esse perspexeris. Nunquam enim secundum honorem vocabula, quae jam Ecclesiam usque obtinuit, Episcopatus Presbyterio major sit, tamen in multis rebus Augustinus Hieronymo minor est; licet etiam a minore quolibet non sit refugienda, claudat in pectore aliud correctio.

35. « De interpretatione tua jam mihi persuasisti quae utilitate Scripturas volueris transferre de Hebraeis; ut scilicet ea quae a Judaeis praetermissa, vel corrupta

(α) Revera in Augustini veriorum sententiam concessissimum Hieronymum postea, docti viri argumentantur ex eo loco Dialog. 1. contra Pelagianos c. 8, ubi inter Episcopos nomen aut raram esse irreprehensibilem dicens, Quis, addit, indignabitur id tibi deservari quod Principi Apostolorum non laedit? Ceterum quoniam ex Græcorum Patrum scriptis ille hauserat, Cassianus quoque, Collat. 17, sententiam aut exemplaris; Augustinianum vero plerique alii, atque in primis quæ Salustianus vocat. (Edu. Magn.)

unes ou les altérations commises par les Juifs. Daignez maintenant me faire comprendre, je vous prie, par quels Juifs: est-ce par ceux qui traduisirent les Ecritures avant la venue du Seigneur, et, dans ce cas, quel est leur nom; ou bien est-ce par ceux qui ont paru dans la suite, et qu'on peut dès lors supposer avoir tronqué ou défiguré les exemplaires grecs pour échapper aux témoignages qu'on pouvait y trouver en faveur de la foi chrétienne? Quant aux anciens, je ne vois pas quel aurait été leur but. Puis je vous demande en grâce de nous envoyer votre traduction des Septante; j'ignorais que vous l'aviez publiée. Je désire aussi lire le livre que vous avez composé sur le meilleur genre de traduction, et que vous m'avez mentionné. Je voudrais enfin savoir comment il faut qu'un interprète combine la connaissance des langues avec les opinions de ceux qui discutent les textes; car nécessairement, bien que ces derniers professent tous la même foi, soient tous orthodoxes, ils doivent avoir des sentiments divers à cause de l'obscurité de certains passages; et même cette variété peut exister sans porter aucune atteinte à l'unité de la foi, chaque interprète pouvant exposer un texte dans un sens différent, mais toujours orthodoxe, à raison de l'obscurité de ce même texte.

sunt, proferres in medium; sed insinuare digneris peccata a quibus Judaeis, utrum ab eis ipsis qui ante adventum Domini interpretati sunt, et, si illa est, quibus, vel quoniam eorum; an ab istis posterius, qui propterea putari possunt aliqua de codicibus Graecis vel subtraxisse, vel in eis corrupisse, ne illis testimoniis de Christiana fide convincerentur? Illi autem anteriores cur hoc facere voluerint, non invenio. Deinde nobis mittas, obsecro, interpretationem tuam de Septuaginta; quam te edidisse nesciebam. Librum quoque tuum, cujus mentionem fecisti « de optimo genere interpretandi, » cupio legere; et adhuc nosse quomodo cosequenda sit in interprete peritiam linguarum conjecturis eorum qui scripturas edisserendo pertractant; quos necesse est, eliamsi recte atque unius fidei fuerint, varias parere in multorum locorum obscuritate sententias; quamvis nequaquam ipsa varietas ab ejusdem fidei unitate discordet; sicut etiam unus tractor, secundum eandem fidem, aliter atque aliter eundem locum potest exponere, quia hoc ejus obscuritas patitur.

35. « Ideo autem desidero interpretationem tuam

33. Si je désire avoir votre traduction des Septante, c'est pour nous mettre à l'abri, autant du moins que nous le pourrons, des erreurs si graves commises par les interprètes latins qui se sont aventurés dans cette traduction. Quant à ceux qui me supposent jaloux de vos travaux, qu'ils comprennent enfin, si cela leur est possible, que je ne veux pas laisser lire dans les Eglises votre traduction de l'hébreu, de peur que nous ne paraissions agir contre l'autorité des Septante et présenter quelque chose de nouveau; ce qui pourrait jeter le trouble et le scandale au milieu des peuples du Christ, leurs oreilles et leurs cœurs étant habitués à cette version qui fut approuvée par les apôtres eux-mêmes. Ainsi, pour l'arbrisseau dont il est parlé dans Jonas, en admettant que l'hébreu ne le nomme ni lierre ni courge, mais désigne je ne sais quel autre végétal qui s'élève sur sa propre tige, sans avoir besoin d'autre appui, je voudrais que l'on gardât le mot courge dans tous les exemplaires latins. Si les Septante l'ont consacré, c'est parce qu'ils savaient apparemment que c'était quelque chose de semblable.

36. Je pense avoir assez, trop peut-être, répondu à vos trois lettres, dont deux m'ont été remises par Cyprien, et l'autre par Firmus. Ecrivez-moi de nouveau ce que vous jugerez convenable pour mon instruction ou celle des autres. De mon côté j'aurai soin, avec le divin secours,

de Septuaginta, ut et tanta Latinorum interpretum, qui qualescumque hoc ausi sunt, quantum possumus, imperitia careamus; et hi qui me invadere putant utilibus laboribus tuis, tandem aliquando, si fieri potest, intelligent, propterea me nolle tuam ex Hebraeo interpretationem in Ecclesiis legi, ne contra Septuaginta auctoritatem, tanquam novum aliquid proferentes, magno scandalo perturbemus plebes Christi, quarum aures et corda illam interpretationem audire consueverunt, quae etiam ab Apostolis approbata est. Unde et illud apud Jonam virgultum, (Jonas, iv, 6.), si in Hebraeo nec hederata est, nec incurbita, sed nescio quid aliud quod trunco suo nixum, nullis sustentandum administris erigatur; mallem jam in omnibus Latinis incurbitam legi. Non enim frustra hoc puto Septuaginta posuisse, nisi quia et huic simile sciebant.

36. « Satis me, imo fortasse plus quam satis, tribus epistolis tuis respondisse arbitror; quarum duas per Cyprianum accepi, unam per Firmum. Rescribe quod visum fuerit ad nos vel alios instruendos. Dabo autem operam diligentem, quantum me adjuvat Dominus, ut litteræ quas ad te scribo, prius ad te perveniant

que les lettres écrites pour vous parviennent en vos mains, avant d'être remises à qui que ce soit pouvant en abuser pour les répandre. J'avoue que je ne voudrais pas qu'il en fût de vos lettres à mon adresse comme de celle que je vous avais écrite, et je comprends vos justes réclamations. Aimons l'un à l'égard de l'autre, non-seulement l'affection, mais encore la liberté que l'amitié suppose. Ne me taisez pas, et que je ne sois pas obligé de vous taire ce qui pourrait nous émuouvoir dans nos lettres réciproques, toujours avec cet esprit qui ne déplaît pas aux yeux de Dieu dans la dilection fraternelle. Une chose que vous penseriez ne pouvoir pas se faire sans ruiner cette dilection, supprimons-la. L'amitié que je voudrais entretenir avec vous est supérieure, à la vérité; mieux vaut cependant une amitié inférieure que l'absence de toute amitié.

## LETTRE CXVI.

A UNE MÈRE ET A SA FILLE QUI DEMEURAIENT DANS LA GAULE.

Il enseigne aux veuves et aux vierges qu'elles doivent faire toute familiarité avec des personnes qui peuvent mettre en péril la pudeur ou la réputation. Il expose lui-même avec plus d'étendue dans une préface le sujet de sa lettre.

## PRÉFACE.

1. Un de nos frères venu de la Gaule m'a rapporté qu'il avait une sœur vierge et une mère

quam ad quemquam, a quo latius dispergantur. Fateor enim nec mihi hoc fieri velle de tuis ad me, quod de meis ad te factum justissime expostulas. Tamen placeat nobis invicem non tantam caritas, verum etiam libertas amicitiae; nec apud me tacere, vel ego apud te, quod in nostris litteris vicissim nos movet, eo scilicet animo qui oculis Dei, in fraterna dilectione non displicet. Quod si inter nos Peri posse sine ipsis dilectionis periculis offensione non putas, non fiat. Illa enim caritas quam tecum habere velim, profecto major est; sed melius huic minor quam nulla est.

## EPISTOLA CXVI.

AD MATREM ET FILIAM IN GALLIA COMORANTES.

Docet viduas et virginibus vitandam esse domesticam consuetudinem eorum unde sit periculum vel pudicitiae, vel famae. Argumentum epistolae ipse copiosius exponit in Praefatione.

## PRÉFACE.

1. Retulit mihi quidam frater e Gallia se habere sortorem virginem matremque viduam, quae in eadem